

ARRETE N°237/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PARKING DU GYMNASE ALICE MILLIAT – RUE JEAN SALIOU – RUE BENOIT NORMANT – RUE DE KERVITOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'événement « Les Pique-Nique des Zygomatiques », **le samedi 10 août 2024**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **sur l'ensemble du parking du gymnase Alice Milliat et rues Jean Saliou, Benoît Normant et de Kervitous** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **samedi 10 août 2024 de 6h00 à 23h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules Ville; Équipe Le Fourneau; Artistes) sera interdit sur l'ensemble du parking du gymnase Alice Milliat.

Le **samedi 10 août 2024 de 18h15 à 22h15**, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules riverains sur présentation d'un Pass' véhicule ; PMR ; Ville; Équipe Le Fourneau; Artistes) sera interdit rues Jean Saliou, Benoît Normant et de Kervitous (depuis le gymnase Alice Milliat au n°27).

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le **samedi 10 août 2024 de 18h15 à 22h15**, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules riverains sur présentation d'un Pass' véhicule ; PMR ; Ville; Équipe Le Fourneau; Artistes) sera interdite rues Jean Saliou, Benoît Normant et de Kervitous (depuis le gymnase Alice Milliat au n°27).

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas-Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **07 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **07 AOUT 2024**